



CONVENTION – SÉJOUR « SAS »

Association Groupe et Découverte

Entre les soussignés d'une part :

AIDE SOCIALE à L'ENFANCE DE :

Représentant le/la adolescent : Né le / /

Et, d'autre part : **L'association Groupe et Découverte**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

L'association Groupe et Découverte s'engage à recevoir, des adolescents mineurs de 12 à 18 ans, dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

Article 2 - PRIX

Forfait journalier, par enfant : € (..... euros)

Sous réserve de modification par notre Conseil d'Administration.

Article 3 – ACCUEIL

Le prix indiqué à l'article 2 comprend, par séjour dit : SAS.

L'hébergement en pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner), l'encadrement spécialisé avec travailleurs sociaux, éducateurs sportifs, thérapeutes, techniciens, la mise à disposition de support éducatif, la participation à des rencontres et permanences auprès de professionnels.

L'Accueil est de type immédiat et sa durée est de jours organisé en 2 séquences complémentaires.

Article 4 – ADMISSION

Le dossier d'admission sera remis au plus tard le jour de l'arrivée de l'adolescent, et si possible 48 heures avant son arrivée, afin de permettre à l'équipe éducative de préparer son accueil.

Une rencontre avec l'éducateur référent et adolescent est prévue lors de l'entretien d'admission.

Article 5 – CONDITION DE RESERVATION

L'admission sera effective à réception de l'attestation de prise en charge financière signée par l'Inspecteur ASE ou le directeur d'Établissement au plus tôt et au plus tard le jour de l'accueil de l'adolescent. Si pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'adolescent initialement inscrit et dont le dossier est complet ne se présentait pas au séjour, la totalité de la prestation sera facturée.

L'accueil en séjour est recevable après la constitution du dossier complet.

Article 6 – CLAUSES D'ANNULATION

Si l'adolescent se met en danger ou met le groupe en danger, l'équipe de direction se réserve le droit de le rapatrier vers son lieu de résidence, en accord avec le service placeur. En cas de retour anticipé la totalité de la prestation sera due.

Brignais, le/...../.....

Le Directeur de Groupe et Découverte

Le responsable Parcours Enfance



CONTRAT DE SÉJOUR « SAS »

En vertu de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
En vertu de l'article L311-4 du code de l'Action Sociale et des Familles,
Étaient présents lors de l'élaboration du présent Document Individuel de prise en charge.

CONDITIONS D'ÉLABORATION

Ce contrat de séjour est établi et remis à la personne bénéficiaire lors de son admission. La participation du service demandeur est requise. L'avis du mineur est recueilli

Avis :

Il est convenu entre **Monsieur HAMOUDI**, Directeur, agissant par délégation de pouvoir du conseil d'Administration de l'association Groupe et Découverte en date du 17 avril 2009, Et d'autre part :

Nom du service placeur et de son représentant :

Nom de la personne bénéficiaire :

Article 1 : ADMISSION

L'admission est prononcée et l'association, mandatée par l'organisme gestionnaire après :

- Avoir été sollicitée par l'Aide Sociale à l'Enfance
- Avoir étudié la note de situation du jeune réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de l'A.S.E.
- Qu'un représentant de l'A.S.E ait rencontré l'adolescent sa famille et l'éducateur référent de l'enfant pour présenter les missions éducatives de notre Prise en Charge SAS,
- Examen du dossier administratif, avoir entre 12 et 19 ans
- Examen des dossiers médicaux.
- Avoir signé la convention et valider l'attestation de prise en charge financière.

Article 2 : DURÉE

- Prise en Charge SAS est de type immédiat et sa durée est de jours.
- Fréquence de 2 sessions en fonction des objectifs atteints. (Voir page suivante)
- Le présent contrat de séjour prend effet à compter du signature
- Et sera valable jusqu'à la fin de la prise en charge le/...../.....

SÉJOUR PROPOSÉ : SÉJOUR « SAS ».

La résiliation du présent document mettra fin à la prise en charge et pourra intervenir pour les raisons suivantes :

- Inadaptation de l'état du bénéficiaire aux moyens dont dispose l'association,
- Impossibilité pour le bénéficiaire de respecter les règles de vie collective,
- Mise en danger de sa propre vie ou de la vie d'autrui,
- Non-respect de manière répétée des dispositions du règlement de fonctionnement,
- Problématique de l'adolescent incompatible avec le projet de service détecté lors de la phase d'observation.



Article 3 : MODIFICATION DU CONTRAT DE SÉJOUR

Le présent contrat de séjour peut être modifié` par un accord commun des personnes ayant participé à son élaboration. Un nouveau contrat de séjour sera élaboré dans les mêmes conditions que le document initial.

Article 4 : MODALITÉ DE REPRISE DE LA PRISE EN CHARGE EN CAS D'INTERRUPTION OU SUSPENSION DE CELLE-CI

S'il y a interruption de la prise en charge due à un événement indépendant de la volonté du bénéficiaire, celui-ci réintégrera le séjour auquel il participait dans les limites des dates de validité du contrat de séjour. Si l'interruption est liée à des convenances personnelles, cela entraîne la résiliation du document individuel de prise en charge et dans ce cas aucune réintégration ne pourra être envisagée.

Article 5 : DESCRIPTION DES CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ACCUEIL

Vous trouverez dans le dossier d'admission toutes les formalités à remplir, les dates et lieux des séjours, leur programme, les temps de rencontre individuels et collectifs avant et après chaque séjour. Vous nous fournirez toutes les données concernant l'arrivée de l'enfant sur son lieu de séjour en indiquant les horaires et le moyen de transport en précisant le type d'accompagnement. Pour le retour les mêmes conditions sont requises en nous indiquant le lieu le service où doit se rendre l'adolescent.

Article 6 : LES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

Inscrire l'adolescent dans une dynamique spécifique permettant de relier une situation de crise vers une perspective d'apaisement personnel. Permettre de mettre des mots dans une relation avec l'adulte référent sans le regard du collectif.

Proposer des médiations éducatives structurées et valorisantes (visites de métiers, atelier coaching, intervention ateliers théâtre).

En lien avec les services ASE, accompagner l'adolescent au maillage des liens existants entre lui et sa famille.

Le projet SAS reprendra les objectifs définis en amont par l'équipe à savoir :

-
-
-
-

Article 7 : PRESTATIONS PROPOSÉES

L'adolescent est pris en charge par les référents de l'association. Il bénéficiera d'une chambre individuelle.

Le programme éducatif est construit autour des objectifs préalablement définis par l'équipe éducative et l'adolescent avant le départ. La direction de Groupe et Découverte se charge du suivi et du contrôle.

Un soutien scolaire est disponible et mis en place avec des étudiants faisant partie de nos réseaux locaux soit en cours individuels personnalisés soit en cours individuels au sein de structures spécialisées.

Le service proposera sur ce séjour, les prestations ci-dessous :

-
-
-
-
-
-

ASSOCIATION GROUPE ET DÉCOUVERTE DÉPARTEMENT INCLUSION UP SÉJOURS

3, place du Vieux Pont 69530 BRIGNAIS Tel 04 26 13 13 71 Fax 04 28 29 47 97

contact@groupeetdecouverte.fr www.groupeetdecouverte.fr



Activités Thérapeutiques et ou Éducatives :

-
-
-
-
-

Article 8 : ENCADREMENT DU SÉJOUR

La direction du séjour est assurée par une notre coordinatrice Séjours Sas du/...../.....
au/...../..... .

L'encadrement des activités périphériques est assuré par des brevets d'état liés aux activités spécifiques. Une coach et une psychologue interviendront en fonction du déroulé du séjour et de ce que l'adolescent viendra livrer.

Article 9 : COÛT ET FINANCEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

Le prix de journée est de € (..... euros)

Les différentes prestations sont prises en charge par l'association Groupe et Découverte.

Fait à :

Le :

Le Directeur de Groupe et Découverte

Mr HAMOUDI Laïd

L'inspectrice ou l'inspecteur :

Les parents ou représentants légaux :

L'adolescent :